

CANOL Actualités

N° 51 - Février 2013

Publication de l'association CANOL (Contribuables Actifs du Lyonnais) – BP 19 – 69131 Ecully Cedex – Tél : 04.78.35.32.74 – canol69@orange.fr

Vente des terrains du Grand Lyon à l'O.L. : le tribunal annule son autorisation !

Le tribunal administratif de Lyon vient de rendre son jugement sur la vente des 32 ha de terrain dont le Grand Lyon est propriétaire, à la Foncière du Montout, filiale immobilière de l'Olympique Lyonnais, pour la construction de son « grand stade » à Décines : Il a annulé la délibération autorisant son président à signer une promesse de vente de ces terrains à 40 € le m2 suivant une évaluation faite par France Domaines.

Le motif invoqué est l'information insuffisantes des élus.

Le tribunal n'a donc pas suivi totalement l'argumentation du rapporteur public qui relevait également, lors de l'audience du 20 décembre, que :

- le service des domaines avait évalué le terrain en fonction d'une classification différente de celle que sous-tendait la promesse de vente, le permis de construire ayant été accordé dans l'intervalle ;
- compte tenu de cette différence de classification, le prix promis semblait sous-évalué.

CANOL et Eric FORQUIN, un des ses adhérents, avaient demandé cette annulation et ont obtenu satisfaction par cette décision qui oblige le Grand Lyon à se prononcer une nouvelle fois sur cette vente et sur son prix.

Nous serons très vigilants sur la rédaction de cette délibération et n'hésiterons pas à engager un nouveau recours :

- si le service des domaines ne fournit pas préalablement une nouvelle évaluation du prix des terrains en tenant compte de la modification du Plan Local d'Urbanisme et du permis de construire qui sont intervenus depuis ;
- si ce prix n'est pas cohérent avec les prix constatés lors de la vente de terrains constructibles dans le même secteur géographique ;
- si les contribuables du Grand Lyon ne sont pas protégés en cas de non-réalisation du projet.

Achats de places de match de l'O.L. : le rapporteur public du Conseil d'Etat ne trouve rien à reprocher au conseil général !

La Cour administrative d'appel de Lyon avait annulé les achats de places de match 2008 à 2010 de l'O.L. à la demande de CANOL et condamné le conseil général à en demander le remboursement à l'O.L.. Elle avait jugé que, « l'objet du marché étant de faciliter l'accès au spectacle sportif et de faire la promotion de l'activité physique pour encourager la pratique sportive et son encadrement bénévole », il ne pouvait décider d'acheter des prestations susceptibles de remplir cet objectif

sans procéder à une mise en concurrence préalable entre les différents prestataires du secteur. »

Le conseil général avait demandé au Conseil d'Etat d'annuler cette décision, considérant que seul l'Olympique Lyonnais pouvait satisfaire cet objectif.

A notre grande stupéfaction ainsi qu'à celle de notre avocat, lors de l'audience du 7 janvier du Conseil d'Etat, le rapporteur public lui a donné raison : il a estimé que « l'achat de spectacles sportifs est une pratique courante des collectivités locales, qu'elle était autorisée par le Code du Sport, qu'il n'était pas nécessaire d'identifier précisément les bénéficiaires des billets ni de faire appel à la concurrence puisqu'il s'agissait d'acheter des billets du club sportif local !

Il a donc contredit la décision de la Cour d'appel ainsi que l'avis de la Chambre régionale des Comptes Rhône-Alpes qui s'interrogeaient sur l'utilité de ces achats en absence d'évaluation du résultat de ces actions.

Le jugement sera prononcé courant février.

Conseil général : CANOL demande au tribunal l'annulation de la garantie donnée à l'O.L. pour le financement de son stade !

Nous vous avons annoncé dans notre précédent bulletin que, l'O.L. n'arrivant pas à boucler le financement de son stade, le conseil général allait voter une garantie de 50% pour un emprunt de 80 millions d'euros.

Malgré l'intervention de nombreux adhérents de CANOL auprès de leurs élus, c'est malheureusement fait !... et M. MERCIER a même envisagé la « municipalisation » du projet en cas de nouveau problème !

CANOL et les contribuables que nous représentons ne pouvons admettre que notre argent puisse être ainsi dilapidé pour un projet voué à l'échec financier. Nous avons donc déposé une requête au tribunal administratif demandant son annulation pour les motifs suivants :

- l'information donnée sur le financement du stade est erronée car l'examen des comptes de l'O.L. démontre son incapacité d'apporter 120 M€ de fonds propres. D'ailleurs M. AULAS avoue publiquement ne pas avoir encore finalisé ce financement,
- cette garantie est contraire à la réglementation européenne et aurait dû faire l'objet d'une demande préalable,

En accordant cette garantie, nos élus qui clamaient que « la construction du stade était un projet entièrement financé par une société privée », ont commis un mensonge de plus !

Emprunts toxiques du Conseil général : CANOL demande à vérifier que la renégociation a supprimé les risques !

Comme il avait beaucoup tardé à avouer la présence de nombreux emprunts toxiques dans son portefeuille, le conseil général n'est pas très bavard sur les solutions trouvées !

CANOL va donc chercher à y voir clair, de façon à déterminer les risques qui subsistent pour les contribuables.

M. MERCIER ayant abandonné son fauteuil de président et des tractations étant en cours entre le Grand Lyon et le Département en vue de mettre en place la métropole, il nous a paru important d'essayer de s'assurer que les intérêts des contribuables sont sauvegardés, les élus qui promeuvent la « Folie Confluences » et le « grand stade » étant susceptibles de s'arranger une nouvelle fois à leur détriment.

La banque DEXIA, principal créancier de ces prêts toxiques, a affirmé que 57 collectivités locales l'avaient assignée en justice, mais il n'apparaît pas que le conseil général du Rhône en fasse partie. Pourquoi ?

Budget 2013 du Grand Lyon : la TEOM toujours trop élevée !

Le Grand Lyon, qui a fait voter le 14 janvier son budget 2013, a, comme les années précédentes, présenté un Etat de répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) irrégulier :

- il n'est pas cohérent avec la présentation des comptes,
- il inclut des charges qui n'ont rien à voir avec ce service,
- il ne distingue pas les coûts de la collecte de ceux du traitement et ne permet donc pas de justifier des taux d'imposition différents suivant la fréquence des collectes,
- **malgré cette majoration des coûts, il subsiste un excédent de 17,3 millions d'euros par rapport au coût du service !**

Le dernier excédent publié, celui de l'année 2011, s'élève à 35 millions d'euros. Le cumul de ces excédents depuis 2007, argent détourné de la poche des contribuables, dépasse 160 millions d'euros. Les élus du Grand Lyon, alertés par nos soins sur ces irrégularités, ne se sont nullement manifestés !

Comme en 2011 et 2012, CANOL va demander au tribunal de se prononcer sur l'illégalité de ces détournements.

Site de la Région Rhône-Alpes à Charbonnières-les-Bains

En avril 2004, le nouveau président, M. **Queyranne** a pris le prétexte de regrouper des services disséminés sur plusieurs sites de Charbonnières, où il disposait de 10,5 ha vers le nouveau quartier de la Confluence, où il n'en a plus que 2.

Le terrain de Charbonnières reste inutilisé depuis fin 2011. Une tentative de vente par lots pour des bureaux et un projet d'« Eco campus » n'ont pas abouti.

Un comité de pilotage réunissant la Région, le Grand Lyon et la commune a initié une concertation avec les Charbonnois et a lancé tardivement une consultation en janvier 2012 pour vendre ce terrain.

Les cinq candidats retenus fin 2012 ont tous proposés la construction d'au moins 450 logements conduisant à un accroissement de la population d'environ 1000 habitants soit 20% de la population actuelle.

Le 13 novembre 2012, lors de la réunion de présentation des solutions, les réactions des habitants, des associations et des commerçants ont été très vives au motif de la trop forte densification. Une pétition a été envoyée au président de la Région pour limiter le nombre de logements à 300.

Malgré cette opposition, début janvier, la Région a choisi le groupement Bremond-Financière Rive Gauche pour cette reconversion. Une grande partie des bâtiments existants sera conservée ; 500 appartements seront construits, dont 30% de logements sociaux.

Encore un exemple où un référendum local aurait été pertinent !

La Chambre Régionale des Comptes a examiné ceux de Sainte-Foy-Lès-Lyon !

Voici les principales conclusions de cet examen :

« *De manière générale la situation financière de la commune de Sainte Foy-Lès-Lyon est bonne, les charges sont maîtrisées, l'encours de dette est faible et les produits sont largement assis sur les contributions directes. La commune dégage chaque année un niveau d'autofinancement satisfaisant qui lui permet de conduire les investissements programmés. La commune bénéficie par ailleurs de réserves substantielles, avec un niveau de trésorerie et de fond de roulement satisfaisant. D'un point de vue financier, cette situation devrait lui permettre d'assumer sans difficulté la charge des grands projets prévus au titre des années à venir. Si la collectivité dispose de marges de manœuvre en matière d'emprunt, celles-ci sont moindres en ce qui concerne la fiscalité où les taux pratiqués sont élevés, ceux de la taxe d'habitation notamment.* ». La Chambre fait cependant des recommandations de forme sur les contrats avec le personnel contractuel et avec les associations.

CANOL apprécierait de lire plus souvent des rapports aussi positifs !

Conseil régional : l'ARALD, une nouvelle preuve de l'absence de contrôle des associations subventionnées !

Selon son site internet, « *L'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Arald) a pour mission générale le développement de la culture de l'écrit et de la fonction documentaire. Elle se situe au carrefour des différents métiers du livre et des activités menées par les créateurs, les professionnels et les médiateurs..., promotion en faveur du livre, de la lecture et de la documentation. L'Arald est financée par la Région Rhône-Alpes, 993 000 € par an et le ministère de la Culture, Drac Rhône-Alpes, 339 000€.* En prévision, une **soixantaine de salons pour le livre en 2013 sur la Région !** Sursaturation au delà du raisonnable !

Elle est en redressement judiciaire depuis l'été dernier, avec un déficit de 700 000 € qui serait dû à des malversations.

Le Conseil Régional, qui n'a pas fait son travail de contrôle, vient de lui verser une rallonge de 200 000 €. Le secrétaire général a été licencié pour faute grave. La directrice, fonctionnaire, est en congé, mais est toujours rémunérée.

Mais attention, forte de cette expérience, **l'ARALD a le culot d'ouvrir un nouveau service d'assistance à la gestion et expertise financière des entreprises du livre !**

Un motif pour distribuer quelques subventions de plus aux copains !

L'anneau des sciences

Le débat public autour de la réalisation du tronçon ouest du périphérique (TOP) dénommé maintenant L'anneau des Sciences, est lancé jusqu'au 21 février prochain. On y dénote toujours l'opposition du maire d'Oullins concernant le tracé.

Il sera en grande partie enterré pour éviter les effets de coupure, son **coût devrait être très élevé**. Les frais d'études et d'acquisition de terrains se sont élevés en 2011 à 2,488M€, le chiffre 2012 est de 3,103M€. **Le coût global serait estimé à 2,83 milliards d'Euros.**

Il fera l'objet d'une concession pour son exploitation. On nous dit que les recettes de péage, entre 40 et 70 M€ HT / an (valeur 2011) couvriront les charges d'exploitation calculées à 30M€ et une partie des annuités de remboursement de 169 M€ d'un emprunt sur 30 ans, échu en 2055. Malgré tout, près de **80 % resteront à la charge des contribuables locaux, soit environ 7 000 euros par foyer fiscal du Grand Lyon.**

Lyon continue à sponsoriser Ho Chi Minh Ville

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années des projets de mise en lumière des monuments de la ville de **Hô CHI MINH Ville au Vietnam** :

- Le Musée de Hô Chi Minh Ville en 1996,
- L'Hôtel de ville en 2004,
- Le Théâtre municipal en 2008
- Mille ans de création de la ville de Hanoï en 2010.

En 2007, la Ville de Lyon avait délégué à l'association « **Villes lumière Lyon-Hô Chi Minh Ville** », présidée par Guy **Mathiolon** (président de la CCI et PDG de SERFIM), assisté de MM. **Daclin, Buna et Mme Decieux** « la **poursuite à l'international des opérations menées dans le cadre du plan lumière de la Ville de Lyon** ». Cette association est subventionnée pour chaque opération et est assistée de **l'Agence d'urbanisme de Lyon**.

On continue le 19 novembre 2012 avec l'approbation d'une convention de coopération décentralisée pour la mise en lumière de la **Poste Centrale d'Ho Chi Minh Ville**. Le budget prévisionnel est estimé à **180 000 €** (15 000€ de la Ville de Lyon, 44 000 € à la charge de la ville d'Hô CHI MINH et 121 000 € par l'association « **Lyon Lumière-Lyon Lighting** » présidée par M. MATHIOLON et domiciliée au siège de sa société. Il faut y ajouter une assistance technique lyonnaise pour une durée globale estimée à 6 semaines.

Une telle coopération nécessite des voyages, ainsi du 16 au 21 décembre 2012, une délégation du Grand Lyon s'est rendue au Vietnam pour la signature de tous les accords.

Ville de Lyon : la Chambre Régionale des Comptes épingle la S.A.C.V.L. !

La SACVL (Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon) est une Société d'Economie Mixte (SEM), dont le **principal actionnaire est la Ville de Lyon avec 77% des parts.**

Créée à l'origine pour gérer des logements sociaux, elle est devenue un généraliste de l'immobilier oeuvrant principalement sur le créneau du logement intermédiaire. Elle gère actuellement 7 483 logements.

La **Chambre Régionale des Comptes** a contrôlé les comptes et examiné la gestion de la SACVL pour les exercices **2004 à 2010**. Elle relève :

- « **un manque de fiabilité des comptes sociaux, la SACVL n'étant pas en mesure de procéder à une individualisation de ses différentes activités de gestion immobilière, promotion immobilière, aménagement de foncier ou marchand de biens...**
- **diverses imperfections ont entraîné un redressement fiscal de 2 M€ en 2010...**
- **Jusqu'au début 2009, aucune provision liée aux swaps n'avait été passée alors que le niveau de risque était toujours supérieur aux seuils de significabilité retenus par le commissaire aux comptes...**
- **compte tenu d'une situation financière dégradée, elle a dû procéder, pour assurer sa survie, à des actions de restauration de ses fondamentaux grâce à la vente en catastrophe de 950 logements (60 M€) et au reprofilage de sa dette ;**
- **Cette dernière opération n'a fait que repousser les échéances ! Le résultat obtenu fait apparaître des pratiques spéculatives aboutissant à une situation opposée à celle recherchée par le conseil. Pour en sortir, elle a dû payer d'importantes pénalités ;**
- **Le conseil d'administration a bénéficié d'une information limitée, étant tenu parfois à l'écart des décisions affectant la vie de la société. Il s'est montré peu réactif, adoptant souvent ses décisions à l'unanimité. Le comité d'audit permanent est longtemps resté peu formalisé et sans président officiel.**
- **Le système d'information, outil propriétaire, est à l'origine d'un manque de fiabilité des données et traitements...**
- **La ville de Lyon s'est longtemps limitée à l'exercice d'un contrôle à dominante immobilière, avant d'exercer, depuis 2009, un contrôle financier plus étroit.**
- **Soumises aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005, la SACVL ne les a mises en oeuvre qu'en 2010. Auparavant, les contrats étaient passés de gré à gré, sans publicité, pour des montants dépassant les seuils autorisés.**
- **La SACVL se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de participer aux objectifs des politiques de logement de la ville et est condamnée à se recentrer sur la gestion de son parc.**
- **La Chambre recommande une individualisation des différentes activités de la SACVL avec la mise en place de comptabilités distinctes pour chacune des activités de la société. »**

Encore une fois un exemple qui démontre que **la gestion immobilière n'est pas de la compétence de nos élus. Ceux-ci feraient bien de confier cette activité à une société dont c'est le métier !**

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD
Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY
Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Création de la Métropole d'intérêt européen : qu'est-ce qui va changer ?

La loi de 1966 a permis la création des communautés urbaines : Lille, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, puis Marseille.

La loi Fillon, de décembre 2010, devait réduire le nombre d'intercommunalités françaises de 20 % et faire de **Lille, Lyon et Marseille des « eurométropoles »** aux compétences élargies.

De son côté, le **maire de Lyon** a initié la mise en place d'un « Pôle métropolitain », comprenant Vienne, Saint-Étienne, Bourgoin et le Grand Lyon. Cette structure informelle n'a aujourd'hui des pouvoirs qu'en matière de transports.

En décembre, le **maire de Lyon et le président du Conseil Général du Rhône** ont annoncé un projet de « métropole d'intérêt européen », qui n'a pas encore de base légale, mais que le Parlement devrait prochainement entériner.

Il s'agira d'un bouleversement : qu'est-ce qui va changer ?

Le projet, tel qu'il a été annoncé, créerait 2 entités :

1. une métropole reprenant le territoire géographique du Grand Lyon (1 289 000 habitants) avec ses compétences actuelles, une partie de celles des communes, celles dévolues précédemment au département et une partie des compétences appartenant actuellement à la Région.

2. un nouveau département, essentiellement rural : le reste du département actuel (420 000 habitants) avec les compétences actuelles du département du Rhône.

Si on voit bien la logique de la création de la métropole et l'intérêt du département à refiler à celle-ci sa « folie Confluences, ses emprunts toxiques et la garantie pour le grand stade », on ne voit pas très bien l'utilité de la création d'un nouveau département avec les problèmes que cela pose :

- création d'un nouveau siège. Où et à quel prix ?
- les communes proches du Grand Lyon auront tout naturellement intérêt à quitter le nouveau département pour intégrer la métropole, pour des raisons de proximité et de commodité de services
- quel budget ? ce département ne pourra pas se satisfaire de la fiscalité actuelle compte tenu qu'il aura perdu le personnel de tous ses services centraux (qui resteront à la métropole à Lyon) et devra embaucher pour les remplacer !

Les questions suivantes se posent donc :

N'aurait-on pas intérêt, au lieu de garder un département de 400 000 habitants sans chef-lieu à fondre le département résiduel du Rhône dans ceux de la Loire et de la Saône-et-Loire afin de rationaliser cette mutation ?

Pourquoi cette création ne fait-elle pas l'objet d'un référendum ?

L'initiative en a été prise pour la fusion de la région Alsace avec les départements du Bas et du Haut-Rhin !

La « Halde » régionale est créée

Le 5 octobre, la Région a approuvé le principe de la création de la **Mission régionale d'information sur la lutte contre les discriminations** dont l'enjeu est de porter ensemble cette ambition dans un souci de cohésion et d'équité régionale prenant en compte les « préoccupations » des différentes institutions et acteurs locaux .

En somme c'est une « Halde » régionale qu'on n'appelle plus la « Halde » appellation d'une association dissoute en avril 2011 dans une situation de dérives et malversations financières chronique, au profit de « **Défenseur des droits** » .

Les objectifs sont d'informer sur le processus de discrimination, assurer une meilleure connaissance des publics discriminés, confronter les points de vue, mutualiser la diffusion des pratiques de lutte contre les discriminations.

Ce « bidule » supplémentaire n'est-il pas un organisme nouveau et centralisateur de surveillance politicienne de la population ? Cela a des relents totalitaires qu'on croyait à jamais disparus...

On a vu par exemple circuler récemment un « fichage » des élus qui auraient tenus des propos négatifs vis à vis du projet du « Mariage pour tous », immédiatement assimilés à homophobes donc discriminatoires...

Un poste de cadre est donc créé « à qui on mettra à disposition tous les moyens nécessaires » !

Marchés publics : beaucoup d'appels d'offres sont faussés !

De nouveaux bénévoles CANOL, férus de marchés publics, nous ont signalé de fréquentes irrégularités. Le résultat de ces appels d'offres est alors faussé en majorant les prix au préjudice des contribuables.

Ils ont pris comme exemple la passation d'un **marché de travaux par le SYTRAL sur le prolongement de la ligne de tramway T2**. Les irrégularités consistent en un avis d'appel public à la concurrence qui ne contient pas certaines informations obligatoires, et exige un délai de remise d'offres trop court.

L'annulation de ces marchés peut se faire de deux manières :

- **Saisine du juge du contrat**, dans les 2 mois qui suivent sa notification, aux fins d'annulation. L'inconvénient de cette procédure est qu'elle peut être très longue, coûteuse, et qu'un recours en appel est possible. Pendant ce temps, les travaux continuent...
- **Saisine du tribunal administratif en référé précontractuel**. Cette procédure est légère, rapide (le juge doit donner sa décision dans les 20 jours), et pas d'appel possible. Malheureusement, les seules personnes habilitées à agir sont les candidats susceptibles d'être ensuite lésés !

Il reste le **Préfet**...à qui nous avons donc demandé de **présenter au tribunal administratif un recours en référé précontractuel, mais qui, après plus d'un mois, ne nous a pas encore répondu !** Cette première démarche nous permettra de tester la réceptivité des services de la préfecture.

Parallèlement, nous avons fait poser **une question au Ministre des Finances en vue de faire évoluer le code de justice administrative** afin d'habiliter des associations comme CANOL à agir en référé pré-contractuel.

Le nombre de **procédures de passation irrégulières serait considérable**. Nous recherchons des pistes pour empêcher les donneurs d'ordres de prendre de trop grandes libertés avec le code des marchés publics.

Non-cumul des mandats : pourquoi faut-il l'exiger ?

L'accumulation des mandats locaux par les parlementaires est une spécificité française puisque **plus de quatre députés sur cinq s'y adonnent**.

En avril 2012, sur les **577 députés sortants de l'Assemblée nationale, 477 avaient au moins un mandat électif local**.

En France, ce cumul a ses racines au XIXe siècle. Mais deux évènements politiques ont renforcé cette pratique : la Ve République et la décentralisation *Deferre*.

Une étude publiée par la CEPREMAP démontre que cette situation n'a cessé de s'amplifier : en 1936, environ 33 % des députés exerçaient un mandat local, sous la IVe République, ce chiffre passe à 40 % pour arriver à **plus de 80 % de nos jours**.

Comparaison France, Europe, USA »

% de députés avec	Un mandat local	Un mandat de maire	Un mandat exécutif territorial
France	83,0	45,0	44,0
Allemagne	24,0	2,0	0,0
Suède	35,0	0,5	0,0
Royaume-Uni	3,0	0,0	0,0
Espagne	20,0	7,0	0,0
Italie	7,0	7,0	0,0
États-Unis	0,0	0,0	0,0

L'étude IFOP sur les législatives de 2012 démontre et mesure l'avantage de se présenter aux législatives en ayant déjà un autre mandat : un député est élu pour voter des lois et contrôler le gouvernement, mais son mandat local induit des contraintes sur son activité à l'Assemblée. Les députés qui cumulent ne diminuent pas leurs efforts dans leur activité locale dite d'« assistance sociale » auprès des électeurs de leur circonscription. À l'inverse, les activités nationales reconnues par tous comme essentielles au pays, sont délaissées par les députés-élus locaux.

Le cumul est coûteux socialement, car il renforce le désintérêt pour les questions liées à la nation. Et les sanctions financières pour lutter contre l'absentéisme au Parlement sont trop faciles à contourner. Les députés qui gagnent une mairie en cours de mandat sont bien moins présents par la suite au Palais Bourbon.

Conclusion : Le cumul des mandats nuit au travail législatif.

La limitation des mandats simultanés semble indispensable et serait un bouleversement dans le paysage politique français. Mais elle est insuffisante et restera d'une portée limitée si elle n'est accompagnée d'une autre **réforme qui limite dans la durée totale les mandats successifs**.

Il y a du travail pour assainir la vie politique en France et pour réduire le nombre de ces « **professionnels de la politique** » qui envahissent la représentation citoyenne.

La majorité de nos élus n'acceptera jamais de limiter ses pouvoirs et ses avantages ! Un référendum serait la solution.

Si nous examinons cette question dans le Rhône, on constate que le cumul y est largement pratiqué : de très nombreux élus y ont deux, voire trois mandats, sans parler de mandats ou délégations auprès de SIVOM, SIVU et autres organismes incluant des fonctions parfois rémunérées.

À la ville de Lyon, il y a 73 élus, 21 adjoints, 4 conseillers municipaux délégués et 47 conseillers municipaux. 34 élus (46,5%) ont un seul mandat, 1 élu est sénateur, maire et président de la communauté urbaine, 1 élu est adjoint, député et élu communautaire, 33 ont un mandat municipal et un mandat communautaire, 14 ont un mandat municipal et sont au conseil général, 1 est ministre, conseiller général et conseiller municipal.

Au conseil général du Rhône, il y a 54 élus, 15 vice-présidents. Seuls 14 élus (26%) ont un seul mandat, 18 sont maires, 7 maires-adjoints, 1 est sénateur, 1 est ministre, 2 sont députés.

L'une des conséquences de ces cumuls est, naturellement, un fort absentéisme. L'étude du *Progrès* du 15 janvier donne le « palmarès » des **élus les plus absents au conseil du Grand Lyon**. Ce conseil comprend 156 membres, dont 40 vice-présidents. Un vice-président reçoit une indemnité brute de 2 242 euros et un simple conseiller 1 084 euros. Une conseillère, par ailleurs ministre, conseillère générale, conseillère municipale a été absente à 8 séances sur 9.

Baisses des dépenses mais sans baisser les prestations !

Déjà le 26 mai dernier, pour ramener les comptes publics à l'équilibre, près de **3 personnes sur 4** interrogées par l'Ifop pour *Acteurs publics* préféreraient que le gouvernement réduise les dépenses plutôt que d'augmenter les impôts.

Six mois après, une étude réalisée le 13 novembre par Toluna Quicksurveys pour EconomieMatin.fr dévoile deux informations tout à fait surprenantes. Primo **85% des français interrogés pensent que « trop d'impôt tue l'impôt »** et 72% d'entre eux estiment que les hausses n'augmentent pas le produit fiscal. Par ailleurs, **86,5% des personnes** interrogées pensent que « le problème n'est pas d'augmenter les impôts, mais de **réduire les dépenses de l'État**. »

Que conclure alors ? Que **l'emprise de l'État sur nos vies paraît irréversible pour une majorité de français**; la seule question qui se pose désormais à chacun est de savoir comment s'en sortir plus ou moins perdant que les autres. Et les votes vont à ceux qui permettent de continuer de bénéficier des largesses publiques.

Didier Migaud, Président de la Cour des comptes, dans son discours d'introduction à l'audience solennelle de rentrée de l'institution, a mis l'accent sur la nécessité de diminuer les dépenses publiques :

« Il s'agit de réduire le nombre de dispositifs d'intervention de l'État, de mieux les cibler, de mieux les gérer, de mieux en mesurer les effets. », « **L'objectif de redressement ne pourra être atteint que si les mesures portent aussi sur les grandes politiques d'intervention de l'État très souvent partagées avec la sécurité sociale ou les collectivités territoriales : par exemple en matière de logement, de santé, de famille, de formation professionnelle, de retraites ou d'aides aux entreprises**. », « **Les mesures de redressement doivent aussi pleinement concerner les collectivités territoriales. Si les finances locales sont dans leur ensemble dans une situation de quasi-équilibre, celui-ci s'accompagne d'un dynamisme de la dépense peu compatible avec le redressement d'ensemble des finances publiques**. »

Principaux chiffres sur les effectifs et les rémunérations des grandes collectivités du Rhône

CANOL a examiné les bilans sociaux et les états du personnel de la **ville de Lyon**, du **Grand Lyon**, du **conseil général** et de la **région Rhône-Alpes** à fin 2011. Nous les avons comparés à ceux obtenus en 2001 et 2008 afin d'en déterminer l'évolution.

Vous trouverez ci-dessous les principaux résultats :

Conseil Régional	2001	2008	2011	2008/2001	2011/2008	2011/2001
Effectifs au 31/12	637	6 232	6 521	878%	5%	924%
dont : - siège	637	1 383	1 446	117%	5%	127%
- Lycées	-	4 849	5 075		5%	
Salaire net moyen d'un agent siège		32 720 €	34 645 €		5,9%	
Salaire net moyen d'un agent Lycées		19 105 €	21 459 €		12,3%	
Coût moyen d'un agent siège	47 925 €	46 619 €	50 111 €		7,5%	4,6%
Coût moyen d'un agent Lycées		27 251 €	29 984 €		10,0%	
Absentéisme (jours/an) siège	11,9	19,5	18,4		-5,8%	55,2%
Absentéisme (jours/an) Lycées		29,2	33,4		14,3%	

- Les effectifs croissent d'une manière exponentielle, y compris pour les techniciens des Lycées qui ont été incorporés en 2007
- l'absentéisme s'est aggravé dans les lycées. Au siège, après une forte augmentation jusqu'en 2008, il se stabilise. Il est à noter que l'absentéisme est calculé en jours travaillés, c'est-à-dire hors week-ends, congés et jours de RTT, qu'il est, selon l'INSEE de 13,5 jours en moyenne en France et de l'ordre de 8 jours/an dans les entreprises privées...

Conseil général Rhône	2001	2008	2011	2008/2001	2011/2008	2011/2001
Effectifs au 31/12	3 587	5 506	5 596	53,5%	1,6%	56,0%
Salaire net moyen d'un agent	24 700 €	30 440 €	31 683 €	23,2%	4,1%	28,3%
Coût moyen d'un agent	35 015 €	42 336 €	45 122 €	20,9%	6,6%	28,9%
Absentéisme (jours/an)	15,0	24,7	27,8	64,5%	12,6%	85,3%

- le département, volontairement ou involontairement, ne fait plus la distinction entre les techniciens des collèges, transférés par l'Etat en 2007 et le reste du personnel. Il semblerait qu'il les inclut abusivement dans les « maisons du Rhône » !
- l'absentéisme se développe à grands pas !

Grand Lyon	2001	2008	2011	2008/2001	2011/2008	2011/2001
Effectifs au 31/12	4 364	4 603	4 733	5,5%	2,8%	8,5%
Salaire net moyen d'un agent	24 725 €	29 927 €	32 014 €	21,0%	7,0%	29,5%
Coût moyen d'un agent	34 798 €	43 246 €	46 127 €	24,3%	6,7%	32,6%
Absentéisme (jours/an)	28,1	29,2	32,4	4,0%	10,8%	15,2%

- sans acquisition de missions nouvelles, le Grand Lyon continue à embaucher allègrement,
- l'absentéisme est en constante augmentation, en dépit de la diminution du nombre de jours travaillés du fait de la mise en place de l'ARTT en 2002, qui a justifié de nouvelles embauches

Ville de Lyon	2001	2008	2011	2008/2001	2011/2008	2011/2001
Effectifs au 31/12	7 528	8 032	7 629	6,7%	-5,0%	1,3%
Salaire net moyen d'un agent	22 888 €	26 498 €	28 250 €	15,8%	6,6%	23,4%
Coût moyen d'un agent	32 213 €	39 369 €	40 315 €	22,2%	2,4%	25,1%
Absentéisme (jours/an)	34,2	29,8	30,2	-12,9%	1,2%	-11,8%

- La ville de Lyon, qui, jusqu'en 2008, avait accru très sensiblement ses effectifs (+504 agents depuis 2001), ce que nous lui avons reproché, a commencé à les réduire (-403 en 3 ans)
- elle avait parallèlement réduit légèrement l'absentéisme, mais il reste beaucoup trop élevé.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.canol.fr à la rubrique « la gestion des collectivités ».

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2013

51

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus) le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2013.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.